

# Concours de photographie ouvert par l'Office national suisse du tourisme

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **10 (1930)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889246>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Concours de Photographie

ouvert par

## l'Office National Suisse du Tourisme

L'Office National Suisse du Tourisme organise un concours de photographie ouvert à tous les photographes, professionnels ou amateurs, sans distinction de nationalité. Le programme du concours comprend les cinq divisions suivantes :

### 1° Paysages suisses.

Montagnes, glaciers, rivières, torrents et cascades, lacs, prairies et pâturage, forêts arbres isolés, jardins, fleurs, Parc national animaux sauvages en liberté, vues à vol d'oiseau, etc.

### 2° Témoins du passé.

Bourgs et ruines, anciennes, fortifications, portes monumentales, châteaux, maisons bourgeoises et rustiques, détails d'architectures, monuments, sculptures et fresques, églises, chapelles, hospices, travaux des arts appliqués et de l'art rustique, musées historiques, tableaux, estampes de collections privées, sculpture sur bois, illustrations d'ouvrages anciens, etc., etc.

### 3° Folklore.

Types de paysans et d'artisans, costumes nationaux, fêtes populaires, mœurs et coutumes, vie de famille, travail à domicile, théâtre populaire, fêtes commémoratives, landsgemeinde, vie champêtre, animaux domestiques, combats de vaches, montée à l'alpe, processions, etc.

### 4° Architecture, technique et transports.

Maisons modernes villas, bâtiments publics, édifices scolaires, établissements de cure, stations balnéaires, hôtels et sanatoriums, monuments modernes, usines hydro-électriques, fabriques, ponts, viaducs, voies ferrées, moyens de transport, chemins de fer de montagne, lignes aériennes, machines, automobilisme, cyclisme, bateaux, etc.

### 5° Sports et jeux populaires.

Terrains de sport, sports d'été et d'hiver, alpinisme, cabanes du Club alpin, manifestations sportives, fêtes nationales (tir, gymnastique), jeux populaires (lutte hornuss), sports nautiques, plages et piscines, fêtes scolaires, scènes militaires.

## Règlement du Concours

1° Le concours est ouvert à chacun

2° Toutes les photographies ayant trait à la Suisse et rentrant dans le programme qui précède sont admises au concours. Toutefois les photographies devront avoir l'un des formats suivants : 9 × 12 cm, 10 × 15 cm, 13 × 18 cm ou 18 × 24 cm.

3° Chaque photographie portera au verso ou sur une fiche annexée :

a) des indications complètes permettant de situer et d'identifier exactement le sujet;

b) une devise ou un mot qui sera répété sur une enveloppe cachetée accompagnant chaque envoi. Cette enveloppe contiendra le nom et l'adresse postale du concurrent; elle ne sera ouverte qu'après l'attribution des prix.

4° Le nombre des sujets pouvant être soumis au concours dans une ou plusieurs divisions par la même personne est illimité.

5° Les concurrents enverront un exemplaire de chaque photographie présentée au concours; ils mentionneront au verso ou sur une fiche la division à laquelle elle appartient.

6° Les photographies doivent être tirées sur papier brillant; elles peuvent être collées sur carton.

7° Les sujets présentés ne doivent pas avoir été publiés auparavant.

8° Les photographies présentées au concours seront adressées à l'Office National Suisse du Tourisme, Löwenstrasse 55, Zürich.

9° L'Office National Suisse du Tourisme prévoit pour chacune des cinq divisions les prix suivants (en argent suisse) :

un premier prix de Frs 100	»... Frs 100	»
un deuxième prix de » 50	»... » 50	»
14 prix de ..... » 25	»... » 350	»
25 prix de ..... » 20	»... » 500	»
		Total Frs 1.000 »

soit un total de Frs 5.000 (argent suisse) pour les cinq divisions.

Le même concurrent pourra recevoir plusieurs prix dans une ou plusieurs divisions

10° L'Office National Suisse du Tourisme acquiert le droit illimité de reproduction de toutes les photographies primées. Si le concurrent le désire, son nom sera publié sur chaque reproduction. Il conservera de droit de publier aussi, lui-même, les photographies primées.

11° Les prix décernés seront versés dès que l'Office aura reçu, de chaque photographie primée, six bonnes copies sur papier brillant. Chacune de ces copies sera payée d'après le tarif suivant (argent suisse) :

format 9 × 12.....	Frs 1	»
» 10 × 15.....	» 1	20
» 13 × 18.....	» 1	50
» 18 × 24.....	» 2	»

12° Les photographies soumises au concours seront jugées avant tout d'après leur valeur pour la propagande touristique suisse, puis d'après leurs qualités artistiques, par un jury de trois membres au moins, parmi lesquels un photographe professionnel n'ayant pas concouru et un spécialiste de la propagande touristique.

13° Le délai pour l'envoi des photographies présentées au concours est fixé au 31 octobre 1930.

Les résultats du concours seront portés à la connaissance de tous les concurrents.